MISSIONS	Les missions du directeur d'école relevant du dispositif REP+ sont définies par le décret n°89-122 du 24 février 1989 – version consolidée au 15 septembre 2002 – qui définit les rôles pédagogique, administratif et relationnel du directeur d'école. La complexité de la tâche en fonction de sa situation au sein du dispositif REP+ implique, pour le directeur, des compétences affirmées afin qu'il puisse assumer ses missions avec une pleine efficacité pour compenser les inégalités et assurer les apprentissages fondamentaux.
FONCTIONS	Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre les meilleures conditions de réussite des élèves, ses principales fonctions sont les suivantes : - veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable - assurer la coordination nécessaire entre les maîtres et animer l'équipe pédagogique pour une meilleure efficacité par un enseignement progressif - encourager les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes et contribuer à leur diffusion au sein de l'école et du dispositif REP+ - organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide - organiser la continuité des enseignements pour assurer à chaque élève un parcours cohérent entre les cycles et entre l'école et le collège, notamment en lien avec les préfets des études - impulser l'élaboration, le suivi, l'évaluation du projet d'école dans un cadre partagé et veiller à la mise en place des actions prévues - participer activement aux travaux des instances du réseau pour la création d'une école du socle commun et contribuer à l'élaboration des actions, leur mise en œuvre et leur évaluation - être l'interlocuteur des autorités locales et veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école - être le garant d'un climat scolaire favorable aux apprentissages
COMPETENCES	 savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'Education posséder le sens de la communication et du travail en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la multiplicité des partenaires disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour assurer le bon fonctionnement de l'école et coordonner l'action de la communauté éducative, dans l'ensemble de ses composantes maîtriser les TICE afin d'utiliser aisément les outils numériques et applications mises à sa disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations auxquelles il sera confronté afin de pouvoir prendre les décisions adaptées une grande disponibilité
MODALITE DE RECRUTEMENT	Etre inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus ou avoir un titre équivalent (cf décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié). Les enseignants incluent dans leurs vœux au mouvement les postes souhaités et adressent au service ressources humaines de la DSDEN de la Manche, un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, par l'intermédiaire de l'IEN de leur circonscription. Ils sont reçus par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les fonctions et propose une affectation qui est arrêtée par à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche après consultation de la CAPD.